

CARE International Maroc recherche un cabinet pour la formation et l'accompagnement technique des coopératives artisanales et agricoles

Projet :

« Autonomisation des femmes à travers l'entrepreneuriat durable » - « Femmes pour l'environnement »

Réf : CAA23-CA

Contexte :

Présentation de CARE International Maroc :

CARE International Maroc, ONG locale marocaine créée en 2008, appartient au réseau international de CARE, l'une des plus grandes organisations internationales d'assistance et de développement au monde. CARE cherche à s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et à habiliter les communautés à se prendre en charge. L'analyse des principaux enjeux de développement au Maroc oriente l'action de CARE autour des problématiques de l'éducation, l'accès à des opportunités économiques et la participation politique et citoyenne des populations les plus vulnérables.

Description du projet :

Le programme intitulé « Autonomisation des femmes par l'entrepreneuriat durable dans les zones rurales de la région Marrakech-Safi », Femmes pour l'Environnement qui bénéficie d'un cofinancement de la coopération canadienne (Affaires Mondiales Canada) et française (Agence Française de Développement), est mis en œuvre par CARE International Maroc en collaboration avec CARE France et CARE Canada. Il a pour objectif de renforcer 40 coopératives féminines ainsi que d'accompagner plus de 1000 femmes dans la création de leur entreprise. Cette réalisation est rendue possible grâce à l'application réussie, à travers le monde, de la méthodologie des associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) développée par CARE. Plus spécifiquement, le projet se concentre sur la lutte contre les stéréotypes de genre qui entravent la participation économique des femmes, en mettant l'accent sur le renforcement de l'entrepreneuriat féminin pour favoriser l'autonomie et la prise de pouvoir des femmes.

L'impact de ce projet est conçu pour se refléter dans les communautés elles-mêmes à mesure que les groupes de femmes ciblés renforcent leurs capacités techniques en entrepreneuriat. Une attention particulière est accordée à la pleine participation des hommes et des femmes dans ce processus, en promouvant le concept de masculinité positive.

À PROPOS DU MANDAT À RÉALISER :

Objectif de la consultation :

CARE Maroc recherche actuellement un cabinet d'accompagnement ou un(e) consultant(e) pour former et accompagner les coopératives artisanales et agricoles du projet afin de les préparer à l'obtention de certificats et autorisations nécessaires pour la commercialisation de leurs produits et donc l'intégration du marché national et international.

Public cible :

L'accompagnement est destiné aux 40 coopératives agricoles et artisanales accompagnées par le projet.

Conditions générales :

L'accompagnement sera dispensé de manière à remplir les principes généraux ci-joints (liste non exhaustive) :

- Assurer un diagnostic des 40 coopératives et de leurs besoins en matière d'accompagnement et de formation,
- Accompagner à l'obtention de l'autorisation ONSSA, et le label artisanat selon le secteur d'activité,
- Dispenser une formation sur les bonnes pratiques d'hygiène, incluant le stockage et la conservation des produits,
- Développer la gestion des locaux et zonage des emplacements (matériels de production, matériel informatique, stockage...),
- Accompagner les coopératives pour assurer la santé au travail, la protection sociale et le respect du code du travail,
- Dispenser une formation sur le secourisme,
- Former à 2 certifications « bio » et « DMP », ces formations doivent inclure les aspects suivants : la différenciation entre produits biologiques et produits naturels,
- Initier à la technicité d'extraction des huiles, incluant les mesures nécessaires, les paramètres physico-chimiques et le dosage,
- Valoriser les sous-produits en huile cosmétique ou savon,
- Le compostage spécifique des déchets oléicoles, et le séchage des fruits et plantes locales
- Dispenser la formation sur l'hydroponie (les bases et les techniques),
- Formation sur les pratiques d'utilisation des process de production et des machines,
- Formation de maintenance, incluant les méthodes de dépannage de base en cas de problèmes techniques etc

Les formations peuvent être organisées en groupes avec les représentantes des coopératives selon le secteur et la thématique mais l'accompagnement technique doit se faire à travers des visites one to one, pour répondre aux besoins spécifiques des coopératives afin de leur donner des orientations et des conseils pour la mise en pratique des compétences acquises pendant la formation, puis des visites de suivi pour voir si les recommandations sont prises en compte.

Livrables à produire

Le/la consultant(e) sélectionné(e) veillera à la préparation des livrables, en étroite coordination et collaboration avec l'équipe du projet :

- Un chronogramme estimatif de la mission
- Un plan de réalisation des prestations et une note méthodologique
- Liste de présence selon le modèle CARE pour les ateliers de formation et fiche d'évaluation
- Toutes les photographies prises lors de la mission
- Kit de formation : il doit inclure, entre autres, l'introduction, le contexte, les concepts et les définitions, les parties correspondantes chacune à une thématique particulière du module, les séquences de la formation et le contenu de chaque séquence ainsi que les supports et outils pédagogiques de formation, et outil/s d'évaluation des participant(e)s avant et après la session
- Rapport des résultats et rapport final de la mission (formation et accompagnement technique), qui comprendra le déroulement, l'analyse de l'évaluation des acquis et de satisfaction, un résumé des échanges du groupe, des recommandations, des photos, et en annexe, les documents et supports utilisés lors de la formation etc...

Calendrier des livrables suivants : note méthodologique, support de formation et rapports

	Intitulé du livrable	Délai de livraison (jours calendaires)
Livrable 1	Note méthodologique y compris le calendrier d'exécution ainsi que le contenu et l'approche d'animation de la formation	10 jours après la signature du contrat de consultation
Livrable 2	Kit de formation (Supports de formation : Formulaires, exercices, guides d'entretiens de coaching, etc.).	20 jours après la signature du contrat de consultation
Livrable 3	Rapports de la mission : Un rapport des formations et de l'accompagnement technique	10 jours après la finalisation du parcours de formation et d'accompagnement technique
Livrable 4	Rapports d'évaluation de l'apprentissage et de progrès des entités (fiches individuelles)	10 jours après la finalisation du parcours de formation et d'accompagnement technique

Modalités de la consultation :

La consultation sera ouverte aux prestataires de formation, expérimentés dans les domaines agricoles et artisanaux. Les prestataires de formation intéressé(e)s sont invité(e)s à soumettre une proposition technique et financière détaillée, qui devra inclure :

- Les modalités de formation (durée, méthodologie, contenus, outils et supports pédagogiques).
- Soumettre le ou les CV de la ou les ressource(s) affecté(s) à la mission (formateurs/formatrices)
- Les modalités de suivi et d'évaluation de la formation.
- Le budget détaillé, incluant les honoraires des formateurs/formatrices, les frais de déplacement, ainsi que les coûts des outils, supports pédagogiques et matériel de formation et d'assistance technique.

IMPORTANT : Les offres ne correspondant pas aux critères énumérés dans les TdR ne seront pas étudiées. Les soumissions sans « la déclaration d'intégrité » signée seront rejetées.

Budget :

- Le budget de cette mission (formation et assistance technique) s'élève à 500.000 MAD TTC. Ce budget couvre tous les frais de la mission (honoraires, per diem, transport et hébergement des formateurs et matériel de formation et d'assistance technique).

NOTE :

- La durée de la consultation sera de 90 jours/hommes. Le mandat débutera à la signature du contrat.
- La conception des outils d'évaluation des ateliers de formation sur le terrain doit prendre en considération le niveau d'éducation de la cible.
- Les rapports, rédigés en français, seront livrés en version papier (une copie) et électronique, selon un calendrier établi en commun accord avec le/la consultant(e).

Critères d'évaluation des offres :

- Les offres reçues seront évaluées sur le plan technique
- Les cabinets ou les consultant(e)s présélectionné(e)s seront invité(e)s à une réunion de cadrage afin de présenter leur méthodologie proposée.

Durée de la formation/assistance technique : La mission est d'une durée de 90 jours/hommes entre le 24 juillet 2023 et le 15 novembre 2023.

Le/la formateur/formatrice retenu(e) doit fournir un rapport détaillé sur la formation et l'accompagnement, y compris une évaluation des résultats obtenus par les participantes. Le rapport doit être soumis dans les 10 jours suivants la fin de la mission, soit le 25 novembre 2023.

Merci d'envoyer vos offres à l'adresse suivante :

recrutement@caremaroc.org et akhezzane@caremaroc.org en mentionnant dans l'objet du message

« Offre formation, accompagnement technique des coopératives agricoles et artisanales »

Date limite de réception des offres : 14/07/2023.

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹⁵;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>¹⁶;
 - 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

¹⁵ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

¹⁶ Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
 - ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial¹⁷.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction

¹⁷ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.



publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de¹⁸ _____

En date du : _____ jour de : _____

¹⁸ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.